



Bulletin n°1 – Vos représentants **CGT INRAE en F3SCT vous informent...**

Missions et fonctionnement de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail

La F3SCT est l'outil le plus politique de toutes les institutions représentatives du personnel parce que c'est la seule à pouvoir remettre en cause l'organisation du travail et d'intervenir directement sur les conditions de travail.

- Elle doit être associée à la réflexion sur la prévention des risques professionnels, elle peut et doit donner l'alerte en cas de situation dégradée et peut avoir recours à un expert externe et à l'enquête externe.
- Elle a droit d'accès aux situations de travail et doit avoir du temps pour l'exercice de ses missions.

L'employeur public est responsable de la santé physique et mentale de ses agents. Aucun agent ne devrait quitter son travail en plus mauvaise santé que lorsqu'il l'a débuté. La F3SCT s'assure que l'INRAE remplit ses obligations d'employeur en termes de santé, sécurité au travail et conditions de travail.

Son action concerne tous les agents présents à INRAE : les titulaires, et les non titulaires. La F3SCT est une instance consultative réglementaire créé par le décret n° 2020-1427 du 20/11/2020. Elle relève du droit syndical donnant des droits collectifs et individuels ; c'est un lieu de proposition d'actions, d'échanges et de réflexions, où vos représentants CGT défendent vos conditions de travail. Son champ de compétences ne se limite pas à la santé physique des agents mais s'étend à la santé mentale, donc aux « risques psychosociaux », que nous préférons appeler à la CGT « risques socio-organisationnels » car cette dénomination représente mieux le fait que c'est l'organisation du travail qui peut devenir nocive, indépendamment d'une supposée fragilité psychique des agents concernés. La santé tant physique que mentale est liée aux conditions et aux modalités d'organisation du travail.

Les F3SCT du national au local

La F3SCT nationale	La F3SCT de centre
<p>Elle est l'instance qui impulse la politique de prévention de l'Institut. Elle vient en relai des F3SCT de centre qui font remonter les problèmes. Elle est constituée par les représentants de l'administration : Directeur Général Délégué et Directeur des Ressources Humaines. Le personnel est représenté par 10 membres titulaires et autant de suppléant.e.s, élu.e.s. Le nombre de sièges attribués à chaque organisation syndicale est fonction du résultat aux élections au CSA d'établissement. Le Conseiller National Prévention et le Médecin du travail Coordinateur sont également membres, ainsi que l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail coordinateur intervenant à INRAE. Elle peut s'entourer d'expert(s). De même qu'au niveau local, seuls les représentants du personnel ont droit de vote lors d'une prise de décision, avec les mêmes limites qu'au niveau local.</p> <p>La F3SCT discute et vote le programme de prévention INRAE et en détermine les actions prioritaires avant que ce programme ne soit décliné dans les centres. Elle donne son avis sur les méthodes d'évaluation des risques professionnels (l'outil PREVENTEO remplace l'OPPI et permettra de remplir et mettre à jour Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels DUERP), et sur la politique handicap.</p> <p>La F3SCT est compétente auprès des personnels pour tout ce qui touche aux conditions de travail comme : analyse du bilan par centre des accidents du travail, maladies professionnelles.</p>	<p>Elle comprend l'employeur public et une délégation du personnel.</p> <p>L'employeur est représenté par le Président de Centre ou le Directeur des Services d'Appui, et le (la) responsable des ressources humaines.</p> <p>La délégation du personnel comprend de 3 à 10 représentants titulaires et autant de suppléants, selon l'effectif du centre. Sont également membres de droit : le médecin du travail, l'infirmier.e le cas échéant, le conseiller de prévention de centre et l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail. La F3SCT peut également faire appel à des experts.</p> <p>Pour émettre un avis, seuls les représentants du personnel votent. La décision appartient au Président de l'instance. Néanmoins, il s'agit d'un avis contraignant qui engage la responsabilité pénale, civile et administrative de INRAE. La répartition des représentants du personnel résulte des élections professionnelles. Elle reflète directement le choix syndical des agents du centre.</p>

Vos représentants à la F3SCT nationale sont également les porte-paroles des F3SCT de Centre et peuvent évoquer au niveau national tout sujet qu'ils jugent pertinent en termes de santé et sécurité au travail. Que ce soit au niveau local ou au niveau national les représentants CGT à la F3SCT sont là pour défendre les agents contre la logique du « toujours plus avec toujours moins » dont nous subissons quotidiennement les effets délétères.

Le fonctionnement des F3SCT

- **La F3SCT : réunion « ordinaire » au moins** 1 fois dans le cadre réglementaire et autant de fois que nécessaire si au moins la moitié des représentants des personnels titulaires le demandent.
- **La F3SCT : réunion « extraordinaire » chaque fois que la situation le justifie : notamment**, réunion dans les 24h pour une alerte de danger grave et imminent.

Les représentants du personnel ont accès aux locaux et à des documents officiels, notamment, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), certificats de contrôle des équipements, Registre Santé Sécurité au Travail (RSST), le Registre de Danger Grave et Imminent (RGDI), les dossiers techniques amiante (DTA).

Les représentants du personnel bénéficient d'une décharge de service, de durée variable en fonction de l'effectif du centre, **afin d'exercer leur mandat en toute indépendance de l'administration.**

Les procès-verbaux des réunions de la F3SCT sont des documents officiels à valeur juridique. Ils relatent les discussions et décisions prises lors des réunions. Les PV, une fois approuvés, sont communicables aux agents qui peuvent en faire la demande écrite auprès du service de prévention de centre.

Missions et objectifs

Le champ de compétences de la F3SCT est avant tout la **prévention des risques professionnels**. Cependant elle peut intervenir *a posteriori* à la suite d'un événement dommageable (accident du travail, maladie professionnelle, presque accident...) afin d'analyser les conditions qui ont conduit à cet événement. Cette analyse a pour but l'élaboration de consignes de sécurité afin d'éviter que cet événement ne se reproduise.

La prévention concerne la santé physique et mentale. La F3SCT est compétente pour tout sujet ayant trait à l'organisation du travail (surcharge de travail, réorganisation de service, ambiance dégradée...). Elle doit s'assurer que INRAE met en place les moyens nécessaires pour **garantir le droit à la santé au travail de tous les agents.**

Elle est consultée notamment en cas de projets importants sur le centre (construction d'un nouveau bâtiment, travaux importants, changements dans les conditions de travail...).

La F3SCT visite les services à intervalles réguliers afin de s'assurer en situation réelle de travail que l'employeur met en œuvre toutes ses obligations en matière de sécurité et santé au travail.

En cas de danger grave et imminent (DGI), chaque agent doit informer sa hiérarchie et faire appel à un représentant du personnel de la F3SCT pour consigner le danger dans le RDGI (Registre pour danger grave et imminent). Il peut exercer son droit de retrait afin de s'extraire d'une situation dangereuse.

La F3SCT est l'instance de tous les agents, les représentants du personnel qui y siègent sont vos porte-paroles pour tous les problèmes quotidiens liés à l'exercice de votre activité professionnelle.

En résumé ci-dessous, les domaines de compétences et d'interventions de la F3SCT

- Organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches...)
- Environnement physique du travail (température, aération, bruit, poussière, luminosité...)
- Aménagement des postes de travail et adaptation aux agents
- Construction, aménagement et entretien des lieux de travail et leurs annexes
- Durée et horaires de travail
- Aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté)
- Nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail
- Incidents et accidents du travail, maladies professionnelles
- Risques socio-organisationnels dits « RPS »
- Discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles
- Conflit interpersonnel en lien avec le travail

Pour mener à bien leurs missions, les représentant.e.s du personnel (RP) peuvent être amené.e.s à faire des visites dans les services. **N'hésitez pas à contacter les RP des F3SCT** pour toute observation relevant de ces domaines. **Vous pouvez également utiliser le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)**